

Séance extraordinaire du 29 mai 2017

À cette séance extraordinaire tenue le vingt-neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Gaétan Parent (absent)

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Demande de raccordement aux systèmes d'aqueduc et d'égoût municipaux au 4001, rang Saint-Étienne

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 4001, rang Saint-Étienne pour le raccordement aux systèmes d'aqueduc et d'égoût municipaux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire utiliser l'ancien tuyau d'égoût passant sous le rang Saint-Étienne afin de se raccorder à l'égoût municipal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire se raccorder sur l'entrée de service d'aqueduc du 3051, rang Saint-Étienne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

4016-05-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du raccordement de l'aqueduc et d'égoût aux conditions suivantes :

La Municipalité ne sera jamais tenue responsable des bris pouvant subvenir sur l'ancienne conduite d'égoût passant sous le rang Saint-Étienne;

Avant d'effectuer le raccordement d'aqueduc, le propriétaire devra fournir à la Municipalité une preuve qu'une servitude permanente ait été contractée sur le lot numéro 5 254 661, situé au 3051, rang Saint-Étienne ainsi qu'une servitude permanente sur le lot numéro 2 720 054.

Développement Carpe Diem

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Municipalité et l'entreprise 9093-5537 Québec Inc. en date du 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT que deux objets dudit protocole demeurent toujours en suspens;

1- La contribution pour fins de parc

2- Les honoraires professionnels

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parc a été établie à 14 700 \$ plus les frais de l'évaluateur agréé et que ce site comprend déjà des espaces verts et des équipements récréatifs accessibles à tous les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que ces faits, 9093-5537 Québec Inc. demande à être dispensé de cette contribution;

CONSIDÉRANT que la somme de 40 500 \$ a été acquittée lors de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande une somme supplémentaire qui, en date du 1^{er} septembre 2016 s'élevait à 32 592,35 \$, somme qui doit être actualisée à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9093-5537 Québec Inc. a engagé deux ingénieurs, un arpenteur-géomètre, un aménagiste, un biologiste, un notaire et une entreprise en construction;

CONSIDÉRANT qu'après avoir payé ses propres professionnels qu'il doit maintenant défrayer les coûts de ceux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9093-5537 Québec Inc. demande à être dispensé des coûts supplémentaires d'honoraires professionnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

4017-05-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité maintient sa demande pour la contribution pour fins de parc et tous les frais engagés en référence de la lettre datée du 14 avril dernier par le président de la compagnie 9093-5537 Québec Inc.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :05 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier